

RIDF

 ile de France

# **DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES ETUDIANTS (AMIE)**

**AAP AMIE UNIVERSITES, GRANDS  
ETABLISSEMENTS ET ECOLES PUBLIQUES ET  
PRIVEES**

**SAM Niza**

**2017-2018**



# Aide à la mobilité internationale des étudiants AMIE - Universités, grands établissements et écoles

## REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2017-2018

Année universitaire 2017-2018

(**dates de départs** à l'étranger comprises entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 30 juin 2018)

La Région soutient la mobilité internationale des étudiants franciliens.

### PRESENTATION DU PROGRAMME « AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDIANTS »

#### **Les séjours de mobilité concernés :**

La période de formation effective à l'étranger doit être égale ou supérieure à 1 mois et sans interruption. Il peut s'agir d'un séjour d'études ou d'un stage intervenant dans le cadre d'un accord inter-établissements (partenariat entre établissements d'enseignement, convention avec un organisme public ou privé), Toutes les destinations à l'étranger sont éligibles donc les collectivités locales d'outre-mer sont exclues.

#### **Le niveau d'étude du candidat :**

Le candidat doit être inscrit dans une formation initiale hors apprentissage et alternance :

- dès la première année de préparation au diplôme universitaire de technologie ;
- à partir du niveau L jusqu'à M (y compris les seconds cycles d'études médicales) selon la terminologie du schéma européen des diplômes.

Sont exclus de cet appel à projets les doctorants et les étudiants inscrits en section de techniciens supérieurs (STS) soutenus par ailleurs par la Région.

#### **Application d'un critère du niveau de ressources à la candidature :**

L'aide régionale est conditionnée au respect d'un critère social relatif au niveau de ressources de l'étudiant.

Le niveau de ressources de l'étudiant est évalué sur la base de son dernier avis d'imposition sur le revenu, ou celui de ses parents s'il leur demeure fiscalement rattaché.

- ✓ Si vous habitez chez vos parents
  - Copie intégrale de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 de vos parents accompagné du votre, si vous n'êtes plus fiscalement à leur charge. Ce document doit impérativement spécifier le nombre de parts ET le revenu brut global.
  - Copie du livret de famille (parents, enfants...)
- ✓ Si vous n'habitez pas chez vos parents
  - La copie intégrale de vos avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015
  - La copie d'une quittance (EDF, GDF, loyer) justifiant d'un domicile distinct du foyer familial
  - Les pièces justifiant de ressources personnelles correspondant au minimum à 50% du SMIC brut annuel (hors pension alimentaire).

**NB : dans l'impossibilité de fournir l'ensemble de pièces demandés, vous serez considéré comme habitant chez vos parents et devrez fournir les pièces requises**

En cas d'événement exceptionnel survenu entre l'avis d'imposition fourni et la date de dépôt de la candidature, entraînant une diminution durable et notable de ses ressources, l'étudiant pourra demander sa prise en compte sous réserve de produire des éléments justifiant à la fois du changement et permettant un calcul de la perte de ressources correspondantes.

Sur la base de ces informations, sont déclarées éligibles les candidatures d'étudiants justifiant d'une non-imposition ou dont le quotient familial, résultant de la division du revenu brut global par le nombre de parts, est inférieur à 19.190 euros.

#### **Le montant de l'aide régionale :**

L'étudiant éligible bénéficie d'une aide mensuelle comprise entre 250 et 450 euros. La durée de l'aide ne peut excéder 10 mois sur une année universitaire.

La modulation du montant, est déterminée par l'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit, dans la limite de l'enveloppe financière allouée à l'établissement par la Région. Elle prend en compte la situation sociale de l'étudiant, les modalités de réalisation de son séjour ainsi que la possibilité d'obtenir d'autres aides pour son séjour (bourses européennes, nationale, de collectivités territoriales, etc.).

Un regard attentif sera porté aux modalités de la mise en œuvre de cette modulation.

#### **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Peuvent déposer un dossier de demande de subvention :

- les établissements franciliens d'enseignement supérieur publics ou privés à but non lucratif (universités, écoles, grands établissements) habilités à délivrer un diplôme reconnu par l'Etat (Ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'agriculture ou de la culture, de la santé)

#### **ÉLABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

L'attribution des aides régionales est traitée sous la forme d'appels à projets annuels.

Aucune candidature d'établissement n'est examinée par les services de la Région en dehors de ce calendrier.

Dans les délais prévus par l'appel à projets, **chaque établissement doit déposer sa candidature sur la plateforme des aides régionales** <http://par.iledefrance.fr/>

**ATTENTION** Le dossier de candidature est dorénavant entièrement **dématérialisé** en ce qui concerne le dépôt de candidature.

Ce dossier mis en ligne est à la fois une présentation de l'établissement et de sa politique en matière de mobilité internationale mais aussi des moyens et procédures qu'il compte mettre en place pour gérer en son sein l'aide proposée par la Région.

L'établissement évalue son besoin pour couvrir les départs en mobilité de ses étudiants éligibles au cours de l'année universitaire considérée, **entendue du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018**.

## CONDITIONS DE DÉPÔT DU DOSSIER DE SUBVENTION

Les demandes de subvention doivent impérativement être saisies sur la plateforme dématérialisées **avant le 29 mai 2017** (<http://par.iledefrance.fr/>)

Pour ce qui concerne les établissements privés sous statut associatif ou fondation, des pièces complémentaires telles les statuts associatifs, les bilans et comptes de résultats certifiés, le récépissé de déclaration en préfecture et l'extrait de publication au JO seront demandées et devront être transmises par courrier avant le 29 mai 2017, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse ci-après.

**CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**  
**Pôle Trésor - Direction de l'Enseignement supérieur et de l'Orientation -**  
**Service de la vie étudiante – à l'attention de Madame SAM**  
**Appel à projets « Aide à la mobilité internationale des étudiants 2017-2018 »**  
**115, rue du bac - 75007 PARIS**

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez contacter : [niza.sam@iledefrance.fr](mailto:niza.sam@iledefrance.fr)

## MODALITES DE CALCUL ET D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION REGIONALE

**Seuls les dossiers renseignés, déposés et validés sur la plateforme dématérialisée des aides régionales seront instruits. En l'absence des pièces justificatives attendues pour les établissements privés sous statut associatif ou fondation, la candidature sera automatiquement classée irrecevable.**

Les projets déposés par les établissements sont notamment examinés sur la base des critères suivants :

- Le nombre des bénéficiaires escomptés ;
- Le type de formations pour lesquelles le soutien est demandé ;
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation prévus en cours et à l'échéance du projet.

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible, le montant de la subvention tient compte :

- du nombre de mois consommés dans l'année universitaire précédente ;
- du niveau de consommation de la subvention attribuée l'année précédente
- du rapport entre le nombre d'étudiants demandeurs éligibles et le nombre de bénéficiaires effectifs ;
- du nombre d'étudiants ayant sollicité l'aide AMIE l'année précédente
- du nombre d'étudiants ayant bénéficié de l'aide AMIE l'année précédente
- du nombre d'étudiants potentiellement éligibles à l'aide régionale dans le cadre de cet AAP

Le versement de la subvention est subordonné à la signature d'une convention, approuvée par la Commission permanente, après chaque période d'évaluation annuelle.

### CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS 2017 -2018

Date de mise en ligne de l'appel à projets ( <a href="http://www.iledefrance.fr">www.iledefrance.fr</a> ):	24 avril 2017
Date limite d'envoi des dossiers de demande de subvention :	29 mai 2017
Instruction des dossiers par les services régionaux :	30 mai au 30 juin 2017
(sous réserve du calendrier des commissions) :	20 septembre 2017
Notification des résultats aux établissements candidats :	25 septembre 2017

**Cet appel à projets 2017-2018 concerne les séjours de mobilité dont les dates de départs sont comprises entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 30 juin 2018**